

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 12 mars 2024</p> <p><i>Saint-Arnoult en Yvelines</i></p> <p><u>Date de la convocation</u> : 5 mars 2024</p> <p><u>Date de publication</u> : 15 mars 2024</p>	<p>DÉLIBÉRATION 2024/05</p>
	<p><u>Département</u> des YVELINES</p> <p><u>Arrondissement</u> de RAMBOUILLET</p> <p><u>Canton</u> de RAMBOUILLET</p> <p><u>Commune de</u> SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2024/05

OBJET : FINANCES – Débat d’Orientation Budgétaire 2024 – Régie d’exploitation du Cinéma « Le Cratère »

L’an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (21) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; M. Michel JOLLY ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Zinaha RANDRIANARIVO ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Claude COTTIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA (arrivée à 20h11) ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Brigitte ALEXANDRE ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (5) :

Mme Clémence CHICHEPORTICHE a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
M. Alexis POURKARTE a donné pouvoir à M. Didier TRONEL
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à M. Jean-Louis BARAUT

ÉTAIENT ABSENTS (3) :

M. Joseph DEROFF ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER



Le budget et les budgets annexes de la Commune sont proposés par le maire et votés par le Conseil Municipal.

Le Débat d’Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape préalable réglementaire à l’adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Conformément au budget communal, le budget annexe du Cinéma doit également faire l’objet d’un débat d’orientation budgétaire.

Ci-joint à la présente, le rapport présentant les orientations proposées dans le cadre du Budget 2024 de la Régie d’Exploitation du Cinéma « Le Cratère ». Ce rapport a fait l’objet d’un exposé lors de la Commission des Finances du 28 février 2024,

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la tenue du Débat d’Orientation Budgétaire pour le budget de la Régie d’Exploitation du Cinéma « Le Cratère ».

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi NOTRe du 7 août 2015,

VU l’instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT la présentation du Rapport d’Orientation Budgétaire en Commission des Finances du 28 février 2024 et en séance du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT le Rapport d’Orientation Budgétaire annexé à la présente délibération,

ENTENDU l’exposé de M. Didier TRONEL, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l’objet d’un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité, par :

- **19 voix POUR**
- **1 voix CONTRE** : M. Jean-Louis BARAUT,
- **6 ABSTENTIONS** : M. Paul THIBAUD, Mme Véronique ERAPA, M. Pierre-Jean AUBERTIN, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Brigitte ALEXANDRE, Mme Stéphanie BAGUET

PREND ACTE de la tenue de la tenue du Débat d’Orientation Budgétaire de la Régie d’Exploitation du Cinéma « Le Cratère » pour l’exercice 2024,

AUTORISE le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l’application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance

Chantal WENDLINGER



Le Maire,

Joëlle JÉGAT



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l’objet d’un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication